



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**
Le **VINGT-SEPT OCTOBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **21 octobre 2022**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET (arrivée en cours de séance), Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé : Bernard BOUCHET.

Secrétaire de séance : Véronique CROZET.

2022-63

Renouvellement de la convention entre la commune de Montrottier et l'école privée Saint-Joseph sous contrat simple.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention définissant les conditions de participation de la commune de Montrottier au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph sous contrat simple est arrivée à son terme et qu'il y a donc lieu de prévoir son renouvellement.

Il est proposé au Conseil municipal, après accord entre les parties à la convention, de maintenir le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée à hauteur de 600 € par élève et par an.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de maintenir le montant de la participation communale préexistant versé à l'école privée Saint-Joseph à hauteur de 600 € par élève et par an, au titre des enfants inscrits et présents à la date du 1^{er} octobre en maternelle et en élémentaire, et dont au moins l'un des parents est domicilié à Montrottier,
- **DIT** que la participation communale sera versée par moitié fin octobre et fin mars de chaque année scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention entre la Commune de Montrottier et l'Ecole Privée Saint Joseph,
- **DIT** que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2022-2023,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif – budget principal de chaque exercice (Chap.65 – compte 6558),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20221027-DE2022-63-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Véronique CROZET

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le : **28 OCT. 2022**

De sa publication sur le site internet de la commune le : **28 OCT. 2022**



Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 38
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20221027-DE2022-63-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022